



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL DE BASSIN

DDTM de l'Hérault  
Service Eau Risques et nature  
Bât Ozone, 181 pl.E.Granier  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Sète, le 7 avril 2025

REF: MG/SR/HF/JM/

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTE CADRE DEPARTEMENTAL 2025

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 5 mars 2025, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril dans le cadre des travaux pour la révision de l'ACD « sécheresse ».

Conformément aux règles de fonctionnement de cette instance, le bureau de la CLE s'est réuni le 26 mars 2025 sur cette question. Les éléments du projet d'arrêté ont été présentés aux membres du bureau.

**La CLE émet un avis favorable sur le projet d'arrêté cadre.**

Cependant, la CLE souhaite attirer votre attention sur les éléments présentés ci-après :

- Deux des stations de suivi piézométriques ajoutées comme stations de référence pour la définition des alertes de la zone 7 concernent la nappe souterraine du Pli ouest. La CLE souligne l'intérêt de ces stations pour acquérir une meilleure connaissance sur le Pli ouest. Toutefois, la CLE s'est questionnée sur la méthode qui sera appliquée pour définir un niveau d'alerte sur la globalité de la zone 7 si seulement les stations du Pli ouest atteignent un niveau de crise, ou inversement. Cela interroge également sur la concordance des périmètres des zones d'alerte eaux de surface / eaux souterraines.

**La CLE souhaite que la DDTM 34 lui apporte des précisions sur les modalités de prise de décision à l'échelle de la zone globale 7.**

- Le piézomètre CGE Tennis-3217( BSS002JEHM) est sensible au phénomène d'inversac. **Un avertissement doit apparaître dans l'annexe** afin rappeler que le niveau piézométrique de la nappe au droit de cette station, en période de phénomène d'inversac, ne devra pas être pris en considération pour déterminer les seuils d'alertes.
- Sur les deux piézomètres CGE tennis et Source de la Vise visés dans l'annexe pour la zone 7, la réactivité des niveaux de la nappe du Pli ouest en période

hivernale peut connaître des décalages de plusieurs semaines par rapport aux précipitations tombées sur la zone d'alimentation de la nappe. La CLE souhaite que la DDTM 34 en prenne compte lors des décisions concernant les niveaux d'alertes en période hivernale.

- La SEMOP l'Eau d'Issanka dessert la commune de Sète à partir du captage d'Issanka. En période durant laquelle la source d'Issanka est insuffisante, la ressource est assurée en totalité par le SBL. Et durant certaines périodes, il y a un mélange entre les eaux d'Issanka et les eaux du SBL.

Le SBL prévoit la réalisation d'un plan de gestion local.

**La CLE questionne les services de l'Etat sur les points suivants :** La SEMOP l'Eau d'Issanka souhaite que les services de l'Etat leur confirme si un plan de gestion local doit être établi par leur soin ? Comment doivent être traitées les périodes de mélange dans ce plan de gestion local ? Comment sera fait le lien entre le plan de gestion local d'Issanka et le plan de gestion local du SBL lorsque ce sont les ressources du SBL qui approvisionnent la ville de Sète ?

Vous remerciant de prendre en considération l'avis de la CLE, et dans l'attente des réponses attendues par la CLE, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Garcia



Président de la CLE du  
SAGE Thau-Ingril